

2023 - 63

## DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC « SURYA YOGA »

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Vu l'arrêté municipal n°2022-33 du 8 avril 2022 portant délégation du Maire à M. Mael FETOUH sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité, d'offrir des temps de cohésion d'équipe au sein d'un service managé à distance,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Une convention est signée avec « SURYA YOGA », domiciliée 1 rue des Paliqueys, 33510 Andernos Les Bains, proposant une séance de découverte du yoga et relaxation, le 30 juin 2023 pour les assistantes maternelles de la crèche Familiale.

**Article 2** : Cette prestation se déroulera à Lège-Cap-Ferret ou Claouey (en extérieur). Le coût sera d'un montant total de 150,00 € T.T.C.

**Article 3** : Les dépenses seront inscrites au chapitre 011.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 30/06/23

Pour le Maire,  
l'Adjoint délégué à la Petite Enfance

Mael FETOUH



Yoga